

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 479

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 60

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des collectivités territoriales et des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances »

les mots :

« de parlementaires désignés par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances, de représentants des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit de mettre le dispositif en cohérence avec les dispositions des Règlements des assemblées.